

2 octobre 2007

07.409

**Question de Raphaël Comte****Fonction publique : état de la situation**

*Les députés au Grand Conseil ont récemment reçu un courrier de représentants syndicaux faisant part de leur déception face aux négociations actuelles avec le Conseil d'Etat, les revendications des syndicats ne semblant pas trouver grâce auprès de notre gouvernement. Les syndicats en appellent donc, dans leur courrier, à des actions parlementaires pour débloquer la situation.*

*Il est toujours difficile pour les députés de se faire une idée précise de la justesse des revendications des représentants de la fonction publique. Si l'on peut comprendre que chacun souhaite améliorer ses conditions de travail, une analyse sérieuse et non émotionnelle de la situation manque souvent.*

*Pour que le débat sur la fonction publique soit serein, il nous semble important que les conditions de travail des employés de l'Etat soient analysées de manière approfondie et que l'on sache clairement quels sont les avantages et les inconvénients du statut auquel les fonctionnaires cantonaux sont soumis. A ce titre, une comparaison intercantonale est souvent une aide précieuse : les fonctionnaires neuchâtelois sont-ils plutôt mieux traités ou moins bien traités que leurs collègues d'autres cantons ? Une présentation objective, avec une colonne des points positifs et une colonne des points négatifs, serait un moyen adéquat de sortir des querelles et des anathèmes et constituerait une base de discussion appropriée.*

*Nous posons donc au Conseil d'Etat deux questions :*

- Le Conseil d'Etat peut-il nous dire l'appréciation qu'il fait des remarques émises par les syndicats ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il nous présenter un état de situation des conditions de travail actuelles de la fonction publique, accompagné d'une comparaison intercantonale ?*

*Une réponse écrite est souhaitée.*

**Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 3 octobre 2007**

Le Conseil d'Etat peut répondre rapidement à cette question, la plupart des informations ayant été abordées avec les associations professionnelles le 30 août dernier. C'est pourquoi il a pris connaissance, non sans une certaine surprise, de la lettre qui a été envoyée aux député-e-s du Grand Conseil par les syndicats de la fonction publique et de la teneur de la conférence de presse que les mêmes associations ont donnée le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Il faut rappeler, en préambule, que les associations du personnel de la fonction publique ont présenté leurs revendications communes pour le budget 2008, le 23 août seulement. Une séance spéciale leur a été consacrée, dans des délais extrêmement courts, le 30 août. Le budget 2008 n'a été présenté à la Commission de gestion et des finances du Grand Conseil et aux médias que le 26 septembre. La séance avec les associations qui était prévue le 25 septembre a donc été reportée au vendredi 5 octobre, pour répondre à la demande de certaines associations.

**Des engagements tenus...**

Au début de la législature, les associations du personnel de la fonction publique ont déploré le fait que les accords salariaux conclus en 2001 n'aient pas pu être honorés dans les budgets 2003, 2004 et 2005. Le Conseil d'Etat a tenu compte de ces remarques dans son programme de législature 2006-2009. Il s'est engagé à revaloriser le statut de la fonction publique avec une partie des économies dégagées sur la masse salariale. Pour y parvenir, il s'est aussi engagé à privilégier des restructurations au lieu de se contenter de coupes linéaires dans les salaires.

C'est dans cet esprit qu'un accord salarial a été négocié avec les syndicats pour les années 2007 à 2009 et que ce même accord a été ancré dans la *loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009*, que votre Autorité a adopté le 5 décembre 2006. Les associations ne se sont pas opposées à cette procédure

### **... malgré les mauvaises surprises de la RPT**

Le budget 2008 a été élaboré sur cette base. Le Conseil d'Etat ne l'a jamais remise en question à aucun moment que ce soit, malgré les mauvaises surprises auxquelles il a été confronté au début de l'été dernier. Même la perte inattendue de recettes nettes liée à la RPT - perte qui se chiffre à près de 20 millions de francs, dans le bilan global - n'a pas constitué, pour le Conseil d'Etat, un motif suffisant pour ouvrir une renégociation de l'accord salarial avec les syndicats. Il en est ainsi, également, de l'amélioration de la conjoncture invoquée par les syndicats. En effet, les bons résultats des comptes 2006 ne doivent pas faire oublier des mesures d'économies temporaires de près de 100 millions de francs qui accompagnaient le budget 2006:

Utilisation partielle des versements de la BNS	35,0 mio.
Nouvelle comptabilisation de l'IFD	8,0 mio.
Mesures salariales	25,7 mio.
Réduction linéaires des subventions	16,6 mio.
Participation extraordinaire des fortunes importantes	12,0 mio.

Ensuite, que l'évaluation intermédiaire des comptes 2007 soit plus favorable que le budget 2007 ne constitue pas non plus un motif suffisant. Le budget 2007 était lui aussi accompagné de mesures temporaires, dont 16,7 millions de francs ciblés sur les tâches et 9,8 découlant de l'accord salarial avec les syndicats. N'oublions pas que le Conseil d'Etat envisageait encore de solliciter un report de la compensation de la progression à froid, représentant 20 millions de francs, mais qu'il a pu y renoncer puisque les conditions fixées par la loi sur les contributions directes n'étaient pas remplies.

Quant au budget 2008, il est de justesse conforme aux nouvelles valeurs limites des mécanismes de maîtrise des finances. Mais il boucle tout de même avec un déficit de 33,4 millions de francs, en raison de la baisse d'impôts pour les familles qui représente quelque 20 millions de francs et de la perte de recettes liées à la RPT que nous avons évoquée plus haut

### **Marge de manœuvre étroite, objectifs inchangés**

La nécessité d'avoir dû recourir à des mesures temporaires en 2006 et 2007 et le déficit prévu pour 2008 démontrent clairement que la marge de manœuvre du Conseil d'Etat est extrêmement restreinte et que le redressement durable des finances cantonales n'est pas encore atteint.

Ces difficultés n'ont pas empêché le Conseil d'Etat de tenir, outre l'accord salarial, tous les engagements qu'il a pris dans son programme de législature. Le processus de consultation-négociation avec les associations professionnelles a fait l'objet d'une nouvelle convention qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Le 7 juin dernier, le Conseil d'Etat et les représentants des sept associations du personnel ont signé deux conventions, l'une pour le personnel administratif, l'autre pour le personnel enseignant, s'appliquant aux membres de la fonction publique neuchâteloise touchés par des suppressions de postes liées à des restructurations. Ces deux textes sont en vigueur depuis le 1er juillet 2007.

Le Conseil d'Etat vient en outre d'octroyer un poste supplémentaire au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), afin d'assurer la mise en œuvre de la convention emploi dans l'enseignement et d'assurer un appui pour le traitement de toutes les dispositions spécifiques au personnel enseignant.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat saisira prochainement les associations du personnel et votre Autorité, au début 2008, sur un train de mesures destiné à offrir des conditions modernes et attractives aux parents qui travaillent au sein de l'administration cantonale et à renforcer la place des femmes dans les fonctions supérieures. Dans le même ordre d'idées, en sa qualité d'employeur, il souhaite offrir des places d'accueil pour les enfants de ses collaborateurs-trices. Cette crèche doit s'ouvrir à la rentrée d'août 2008.

Enfin, l'année dernière, le Grand Conseil a adopté un programme d'encouragement à la retraite anticipée dont le financement est assuré par les économies réalisées sur la masse salariale. Ce projet a recueilli un succès tel que les prévisions initiales, pour 2007 et 2008, seront largement dépassées. Le surcoût sera totalement absorbé. Le budget 2007 prévoyait une charge totale de 7,9 millions de francs ; l'estimation, pour les comptes 2007, s'élève quant à elle à 10,9 millions, soit 3 millions de plus que prévu. Pour le budget 2008, les prévisions ont été également revues à la hausse, avec 9,5 millions de francs prévus, au lieu des 7,8 millions initialement prévus.

## **Compétitivité des salaires de la fonction publique neuchâteloise : une situation défavorable pour les cadres et les spécialistes**

Depuis plusieurs années, les services des ressources humaines des cantons romands, de Berne et du Tessin, au travers de la conférence latine des chefs des services du personnel, mettent en regard les traitements servis à leurs fonctionnaires respectifs sur la base d'un comparatif validé concernant les traitements prévus pour 12 fonctions, ceci afin de garantir la représentativité des comparaisons. L'annexe I donne un aperçu de la situation, pour 9 fonctions parmi les plus fréquentes, de l'année 2007. On peut en retirer les éléments suivants.

Tout d'abord, l'entrée en vigueur du nouveau système de rémunération et des nouvelles échelles de traitement pour le personnel administratif et technique a globalement permis à la fonction publique neuchâteloise de figurer dans la bonne moyenne des administrations cantonales pour la plus grande partie des titulaires. En effet, les fonctions de "secrétaires" (classes 2 à 4 de l'échelle des traitements), correspondant en réalité à des fonctions de collaborateurs-trices administratives selon les libellés neuchâtelois, sont très bien positionnées par rapport aux autres cantons. Il en va de même pour les gendarmes, ceci même en intégrant à la comparaison les primes et indemnités touchées dans d'autres cantons. De manière plus générale, ce constat peut être généralisé pour toutes les autres fonctions situées dans les classes 1 à 8 de l'échelle des traitements, soit pour la plus grande majorité des titulaires.

Les fonctions de spécialistes, d'experts ou d'encadrement (soit les juristes et les chefs de service dans le comparatif) sont en revanche moins bien positionnés par rapport à la majorité des autres cantons. Ce phénomène s'explique par la faible amplitude relative de notre échelle des traitements, dont les minima et maxima sont fixés par le Grand Conseil. Ce positionnement n'est pas propice lors des recrutements : de bons candidats renoncent souvent à un engagement pour des raisons salariales. De même, certains titulaires occupant des postes à responsabilité sont attirés par des postes de travail mieux rémunérées dans le secteur privé ou dans d'autres administrations.

Enfin, le système salarial du domaine de l'enseignement n'a pas été réformé en 1999. Il est intéressant de voir qu'à l'exception des enseignants du secondaire I, les traitements des enseignants neuchâtelois ne sont pas très bien positionnés. Ceci s'explique par une progression salariale rapide des enseignants dans notre canton, suivi d'un plafonnement durable. Comme relevé plus haut, le Conseil d'Etat vient d'accorder au DECS un poste supplémentaire pour veiller à la mise en œuvre de la convention emploi dans l'enseignement et traiter de manière plus globale toutes les questions ouvertes spécifiques au corps enseignant.

### **Des vacances et un horaire de travail compétitifs sur le plan intercantonal**

Pour le personnel administratif et d'exploitation, l'annexe II montre en revanche que l'Etat est compétitif, en comparaison intercantonale, avec 4,8 semaines de vacances par année, pour les 20 à 44 ans, et un horaire de travail de 40 heures hebdomadaires. Seul Genève est un peu plus attractif en offrant 5 semaines de vacances; Vaud offre lui aussi 5 semaines de vacances, mais avec un horaire hebdomadaire de 41,5 heures. On peut même constater qu'à partir de l'âge de 50 ans, un employé de la fonction publique neuchâteloise bénéficie de conditions optimales par rapport à ses collègues des autres cantons. Pour ces raisons, mais aussi parce qu'il suit les axes prioritaires de la législature qu'il s'est donnés, comme nous l'avons vu plus haut, le Conseil d'Etat estime que l'octroi d'un jour de vacances supplémentaire n'est à ce stade pas opportun.

### **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est conscient que les nombreuses restructurations initiées depuis le début de la législature pèsent parfois lourdement sur la marche des services et qu'elles engendrent des charges de travail supplémentaires. Il est conscient également des pressions que génère une gestion rigoureuse et contraignante des effectifs de la fonction publique. A long terme, ce sont néanmoins des conditions cadre indispensables au succès de la réforme de l'Etat et au redressement durable des finances cantonales. A moyen terme, avec de tels outils, il s'agit de dégager les moyens d'assurer le financement des engagements pris par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour favoriser la retraite anticipée, honorer l'accord salarial et améliorer les conditions de travail, en particulier en matière de politique familiale et d'égalité.

Comme nous l'avons rappelé, les conditions d'une renégociation de cet accord salarial sont loin d'être remplies. Malgré l'amélioration de conjoncture, le budget 2008 boucle en respectant de

justesse les mécanismes de maîtrise des finances. Quant aux bons résultats des comptes 2006 et de l'évaluation intermédiaire des comptes 2007, ils sont le résultat d'une gestion rigoureuse, de mesures temporaires, par définition limitées dans le temps, et de l'amélioration de la situation économique.

Le Conseil d'Etat constate que les associations du personnel de la fonction publique s'en remettent à votre Autorité pour faire valoir leurs revendications. Il espère que l'appréciation qu'il fait de ces dernières sera partagée par le Grand Conseil.

Pour terminer, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas de crise avec les associations du personnel de la fonction publique. Il entend poursuivre le dialogue partenarial dans l'esprit qui prévaut depuis le début de la législature. Durant les 27 derniers mois, 24 rencontres ont eu lieu avec les syndicats, contre 32 durant la précédente législature. Il n'a aucunement l'intention de modifier sa ligne de conduite, même si *"En période électorale, la fonction publique peut demander des comptes aux partis politiques"*, comme le soutient le président du SSP, cité par le journal *Le Courrier* du 27 septembre 2007.

Comparaison intercantonale des traitements 2007 de neufs fonctions  
(Source: Conférence latine des chefs du service du personnel)

1. Fonction		Rémunération minimale selon l'échelle salariale	Rémunération maximale selon l'échelle salariale
<b>Secrétaire</b>	<b>NE</b>	<b>51'943</b>	<b>92'066</b>
	BE	50'458	92'045
	VD	50'099	89'331
	GE	60'864	87'467
	FR	50'027	85'864
	TI	62'609	79'328
	VS	51'895	76'212
	JU	53'228	75'307
<b>Juriste</b>	BE	86'326	146'938
	VS	95'271	142'602
	JU	90'836	134'739
	<b>NE</b>	<b>76'837</b>	<b>133'288</b>
	FR	77'920	132'278
	VD	73'114	130'951
	TI	76'248	130'915
	GE	90'449	129'964
<b>Gendarme</b>	GE	76'434	109'776
	<b>NE</b>	<b>67'939</b>	<b>104'847</b>
	BE	65'075	104'120
	FR	66'250	103'815
	VD	68'809	97'686
	TI	62'609	95'092
	JU	69'488	94'775
	VS	62'839	92'285
	<b>Remarque:</b> Les indemnités pour inconvénient de service, ou autres indemnités à caractère salarial (primes) sont incluses dans les rémunérations publiées.		
<b>Maîtresse de classe enfantine</b>	GE	79'260	108'990
	BE	66'644	105'015
	TI	67'011	92'840
	FR	61'757	92'347
	VD	57'080	89'331
	<b>NE</b>	<b>58'347</b>	<b>87'182</b>
	VS	57'970	84'056
	JU	56'760	82'987
<b>Maîtresse généraliste (primaire)</b>	BE	69'706	109'840
	GE	79'260	108'990
	FR	72'021	106'742
	VS	69'566	100'871
	JU	66'238	100'307
	<b>NE</b>	<b>70'424</b>	<b>99'258</b>
	VD	59'036	96'484
	TI	69'827	95'092

2. Fonction		Rémunération minimale selon l'échelle salariale	Rémunération maximale selon l'échelle salariale
<b>Maîtresse secondaire (secondaire I)</b>	BE	81'958	129'145
	FR	84'332	123'237
	GE	93'764	129'964
	JU	79'342	125'332
	<b>NE</b>	<b>97'596</b>	<b>126'431</b>
	VS	84'845	123'026
	VD	71'099	130'951
	TI	81'787	113'379
<b>Maîtresse de gymnase (secondaire II)</b>	BE	97'271	153'277
	FR	94'957	136'973
	GE	93'764	129'964
	JU	89'562	144'462
	<b>NE</b>	<b>103'634</b>	<b>132'469</b>
	VS	98'808	143'271
	VD	85'348	146'815
	TI	91'545	130'915
<b>Professeur-e ordinaire d'université</b>	BE	142'558	228'093
	GE	146'782	201'832
	FR	144'588	198'500
	VD	157'123	187'364
	<b>NE</b>	<b>161'627</b>	<b>184'416</b>
<b>Chef-fe de service</b>	BE	120'640	215'736
	GE	117'788	193'144
	FR	91'280	185'953
	VD	134'383	184'618
	<b>NE</b>	<b>96'650</b>	<b>184'412</b>
	VS	116'431	182'442
	TI	110'226	178'430
	JU	103'886	176'272
	<b>Remarque:</b> Les éventuelles disparités entre les rémunérations présentées peuvent être expliquées par les différences organisationnelles et structurelles de chaque canton.		

**Inclus dans la rémunération publiée:**

Les montants publiés représentent les salaires annuels bruts avant déduction des charges sociales ou autres cotisations. Le 13ème salaire est inclus pour tous les cantons qui le versent.

**Ne figurent pas dans la rémunération publiée:**

Dans les rémunérations publiées ne figurent pas les gratifications en fonction des années de service, les primes de fidélité, les indemnités horaires ou autres indemnités.

## Annexe 2

Comparaison du nombre de semaines de vacances et des heures de travail hebdomadaires de la fonction publique de la Confédération et des cantons, en 2007

(Source: Conférence latine des chefs des services du personnel)

Cantons	Semaines de vacances (1 semaine = 5 jours ouvrables ; 1 jour = 0,2 semaine)					Heures hebdomadaires
	20-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	+ 60 ans	
Neuchâtel	4.8	4.8	5.8	5.8	6.8	40
Berne	4.4	4.9	5.4	5.9	6.4	42
Schaffouse	4.6	4.6	5.4	5.4	6.4	42
Confédération	4	4	5	5	6	41
Argovie	4	4	5	5	6	42
Appenzell RE	4	4	5	5	6	42
Bâle-Camp.	4	4	5	5	6	42
Bâle-Ville	4	4	5	5	6	42
Fribourg	4	4	5	5	6	42
Genève	5	5	5	5	6	40
Lucerne	4	4	5	5	6	42
Nidwald	4	5	5	5	6	42
Soleure	4	4	5	5	6	42
Thurgovie	4	4	5	5	6	42
Schwyz	4	4	5	5	6	42
St-Gall	4	4	5	5	6	42
Tessin	4	4	5	5	6	42
Uri	4	4	5	5	6	42
Zurich	4	4	5	5	6	42
Vaud	5	5	5	5	6	41.5
Grisons	4	4	5	5	6	42
Glaris	4	4	5	5	5	42
Obwald	4	4	5	5	5	42
Zoug	4	4	5	5	5	42
Jura	4	4	5	5	5	42
Valais	4	5	5	5	5	42